

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 29 juin à dix-neuf heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Jacques FORMENTY - Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT – M Daniel LEVASSEUR – M Jean-Luc TEMOIN – M Jean-Christophe CHAZAL - Mme Nathalie BELLENGIER – Mme Sophie MARTIN – M Mathieu DAUFRESNE - Mme Alice PIRON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Gina BAROTIN a donné pouvoir à Mme Pascaline DIDIER-LAURENT

M Jérôme HAMON a donné pouvoir à Mme Nathalie BELLENGIER

M Philippe NIZOU a donné pouvoir à M Jacques FORMENTY

Mme Fanny ROUARD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BELLENGIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 00 et propose la nomination de Mme Nathalie BELLENGIER, secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - Approbation du compte rendu du 15.04.2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE A TEMPS COMPLET EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps complet à compter du 30 aout 2021 en Contrat à Durée Indéterminée, afin d'assurer des missions de surveillance dans le milieu périscolaire et de l'entretien des locaux,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ART 1 : DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2° Classe à temps complet en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 30 aout 2021,

ART 2 : DECIDE de rémunérer cet agent la base de l'indice brut 354 – indice majoré 332

III - Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune a conclu le 10 janvier 1997 un contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique pour une durée de 30 ans. Il confie de manière monopolistique la concession du réseau de distribution d'électricité à Enedis et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente à EDF. Le réseau électrique appartient à la commune. L'entretien et le développement est confié à Enedis. Enedis exploite et modernise le réseau, accompagne les projets de la commune, assure le raccordement des clients au réseau, le comptage des consommations pour les fournisseurs d'énergie, conduit et pilote le réseau à distance, assure le dépannage 24h/24, 7j/7.

Le cadre juridique du service public de distribution d'électricité est le suivant :

La distribution publique d'électricité s'effectue dans le cadre du régime de la concession (art L322-1 du Code de l'Energie)

Toute concession est soumise à un cahier des charges (relations contractuelles concédant-concessionnaire et clauses à valeurs réglementaire/usagers du Service Public) (art L 322-2 du code de l'énergie)

La concession est un contrat tripartite conjointement signé par la commune (autorité concédante), Enedis (gestionnaire obligé en vertu de l'article L111-52 du code de l'énergie), EDF (gestionnaire de fourniture à tarif réglementé aux clients n'ayant pas exercé leur éligibilité).

De par ses caractéristiques, les concessions de distribution et de fourniture d'électricité répondent à la définition de la délégation de service public. Au regard du droit interne, elles sont exclues du champ des dispositions de la « loi Sapin » sur la mise en concurrence des DSP du fait du monopole institué par la loi aux opérateurs concernés (article L1411-12 du Code Général des collectivités territoriales).

Considérant notamment les gains financiers à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes à intervenir avec Enedis et EDF,

AUTORISE le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre

V Décision modificative n°01 Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1) DECIDE :

DE PROCEDER au transfert entre chapitres à la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2021 :

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1641	Remboursements d'emprunts	+300 000,00€
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	030-Construction réhabilitation sdf,classe, mairie	+9 024,00€
		TOTAL.....	+ 309 024,00€
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
RECETTE D'INVESTISSEMENT			
021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			+ 86 253,09€
CHAPITRE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			+ 86 253,09€
CHAPITRE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES			+ 28 751,03€
73 IMPOTS ET TAXES			+ 28 751,03€
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			+ 28 751,03€

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M Mathieu DAUFRESNE demande s'il y a un projet de vidéo vigilance. Monsieur le Maire lancera une étude avec l'aide de la Gendarmerie.

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21H15